

FORMALITES D'ENTREE

A compter du **1^{er} mai 2004**, les **ressortissants français** peuvent se rendre en République tchèque en possession de leur **passport** ou de leur **carte nationale d'identité** en cours de validité.

Outre les pays de la Communauté Européenne, les ressortissants des pays suivants **ne nécessitent pas de visa pour un séjour touristique en République tchèque** : Andorre, Argentine, Australie, Bolivie, Brésil, Brunei, Bulgarie, Canada, Chili, Corée du Sud, Costa Rica, Croatie, Etats-Unis, Guatemala, Hong Kong, Honduras, Islande, Israël, Japon, Liechtenstein, Macao, Malaisie, Mexique, Monaco, Nicaragua, Nouvelle Zélande, Norvège, Panama, Paraguay, Roumanie, Saint-Marin, Salvador, Singapour, Suisse, Uruguay, Vatican, Venezuela, les titulaires du document de voyage délivré par l'ONU et les titulaires du document de voyage pour réfugiés (Convention du 28 juillet 1951) délivré par l'Allemagne, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Liechtenstein, le Luxembourg, Malte, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, la Suède, la Suisse, le Royaume-Uni.

Les ressortissants des pays non mentionnés ci-dessus sont soumis à l'obligation de visas qu'ils soient ou non titulaires d'un titre de séjour en France.

Outre les pays de la Communauté Européenne, les ressortissants non soumis à l'obligation de visas doivent être munis de leur passeport dont la validité doit dépasser de 3 mois la durée prévue de leur séjour. Les enfants de moins de 15 ans inscrits sur le passeport de l'un des parents n'ont pas besoin d'autres documents.

Selon la Loi No 326/1999 modifiée du Recueil relative au séjour des étrangers sur le territoire tchèque, l'étranger est tenu de présenter à la frontière tchèque, si les agents de contrôle le demandent, les moyens suffisants pour couvrir les frais de son séjour :

- 1) 1180,- couronnes tchèques par jour et par personne âgée de plus de 18 ans ou l'équivalent de cette somme en monnaie étrangère convertible ou cartes de crédit ou chèques de voyages ;
- 2) 590,- couronnes tchèques par jour et par personnes âgée de moins de 18 ans ou l'équivalent de cette somme en monnaie étrangère convertible ou carte de crédit ou chèques de voyages.

Les touristes étrangers sont tenus de déclarer leur séjour aux autorités tchèques dans un délai de 3 jours ouvrables après leur arrivée en République tchèque. Les ressortissants des pays de la Communauté Européenne, ainsi que leurs conjoints, sont tenus de déclarer leur séjour dans un délai de 30 jours, si le séjour dépasse cette période. Si le touriste est logé dans un établissement d'hébergement public (hôtel, motel, camping, etc.) cette déclaration de séjour est faite par la direction de l'établissement.

SEJOUR DES RESSORTISSANTS DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE

AVIS IMPORTANT

Les ressortissants de la Communauté Européenne, ainsi que leurs conjoints, disposent d'un délai de 30 jours pour satisfaire l'obligation de déclarer au service local de la Police pour étrangers de la République tchèque leur présence sur le territoire de la République tchèque lorsque leur séjour est prévu pour une période plus longue.

Le visa de séjour de plus de 90 jours en République tchèque n'est plus délivré aux ressortissants de la Communauté Européenne.

Si le ressortissant de la Communauté Européenne envisage de séjourner sur le territoire tchèque pendant une période supérieure à trois mois, il a le droit (mais n'est pas obligé) de demander la délivrance du **permis de séjour spécial**. Celui-ci peut être soit le permis de séjour *temporaire* ou bien le permis de séjour *permanent*. Le membre de la famille du ressortissant de la Communauté Européenne de nationalité autre que celle d'un Etat membre de la CE peut déposer sa demande uniquement si les deux demandes sont déposées en même temps ou bien si le ressortissant de la Communauté Européenne a déjà soumis sa demande aux autorités compétentes ou obtenu tel permis.

Les demandes de permis de séjour spécial peuvent être déposées auprès du service local respectif de la police pour ressortissants étrangers de la République tchèque (le délai de traitement est de 60 jours) ou auprès d'un service consulaire de l'Ambassade de la République tchèque à l'étranger (le délai de traitement est de 180 jours).

LES VISAS

1. Visa pour un séjour inférieur ou égal à 90 jours

A) Visa de transit aéroportuaire

Les citoyens des pays suivants ne peuvent séjourner dans l'espace de transit d'un aéroport international de la République tchèque que lorsqu'ils sont munis d'un visa de transit aéroportuaire en cours de validité:

Afghanistan, Bangladesh, Erythrée, Ethiopie, Ghana, Iraq, Iran, Liban, République démocratique du Congo, Nigeria, Pakistan, Somalie, Sri Lanka, Syrie.

Cette condition ne s'applique pas aux ressortissants des pays susvisés lorsque:

- a) ils sont titulaires d'un visa ou d'un autre titre de séjour en cours de validité délivré par l'un des Etats membres de l'UE, par la Norvège, l'Islande, le Liechtenstein;
- b) ils sont titulaires d'un permis de séjour de longue durée ou permanent délivré par l'Andorre, le Japon, le Canada, le Monaco, le Saint-Marin, la Suisse ou les Etats-Unis;
- c) ils sont titulaires d'un passeport diplomatique, de service, officiel ou spécial.

Le titulaire d'un titre de voyage pour réfugiés ou apatrides est considéré comme ressortissant du pays qui lui a délivré ledit titre.

B) Visa de transit

Ce type de visa est utilisé pour le transit à travers le territoire de la République tchèque. La validité du visa de transit est de 180 jours et la durée maximum pour un transit est de 5 jours

C) Visa de séjour de moins de 90 jours (entrée unique ou entrée multiple)

Documents requis:

- 1) Le formulaire original de demande de visa – le formulaire doit être rempli de façon complète (avec un stylo bille ou une machine à écrire, veuillez ne pas utiliser l'encre rouge), la signature du demandeur est obligatoire.

Pour obtenir le formulaire original, veuillez contacter la section consulaire de l'Ambassade ou envoyer une demande écrite accompagnée d'une enveloppe A5, affranchie et libellée à votre adresse postale en précisant votre nationalité, le formulaire vous sera adressé par la poste. Il peut être également téléchargé depuis le site www.mzv.cz/visaform.

- 2) L'original du document de voyage en cours de validité, validité supérieure d'au moins 90 jours à celle du visa sollicité.
- 3) Une photo collée (veuillez ne pas l'agrafer) en haut de la première page du formulaire.
- 4) Une enveloppe affranchie au tarif „recommandé AR“ (ou l'enveloppe pour le service Chronopost) libellée à votre adresse, si vous souhaitez que le passeport avec le visa vous soit retourné par la poste.
- 5) Le visa valable du pays de destination finale et/ou des autres pays de transit pour les demandes de visa de transit ou de visa de transit aéroportuaire.
- 6) Le responsable des visas peut également solliciter des documents tels que:
 - le certificat d'hébergement (établi par un hôtel ou par un particulier sur un formulaire certifié par la police d'immigration de la République tchèque ou par une entreprise ou par une station thermale en République tchèque ou un voucher);
 - le certificat attestant que l'intéressé dispose de moyens financiers suffisants pour couvrir les frais de séjour (un carte de crédit internationale + sa photocopie ou le dernier relevé de banque avec sa photocopie);
 - la copie d'un billet de transport aller/retour pour la République tchèque, établi à des dates fixes (pas de billet open).

Lorsque toutes les conditions mentionnées ci-dessus ont été remplies, le délai de traitement est de 7 à 10 jours environ pour les demandes adressées par la poste. Il est de 5 jours ouvrables pour les demandes déposées en personne.

Le traitement des demandes est informatisé. Lorsque le formulaire n'est pas rempli lisiblement ou de façon complète, vous risquez de voir le délai se prolonger, éventuellement de vous voir refuser l'ouverture de la procédure.

Dans certains cas, la décision peut être rendue dans un délai de 30 jours. L'Ambassade ne peut en aucun cas garantir la délivrance du visa. La décision est définitive et irrévocable. Aucun visa ne peut être obtenu à la frontière ou à l'aéroport.

2. Visa de long séjour

NE CONCERNE PAS LES RESSORTISSANTS DE L'UNION EUROPEENNE

Tous les documents doivent être présentés sous forme d'original ou de copie notariée. Tous les documents, à l'exception des documents d'état civil et du passeport, ne doivent pas dater de plus de 180 jours. Tous les documents présentés doivent être accompagnés d'une traduction certifiée en langue tchèque.

Documents requis:

- 1) Le formulaire de demande de visa (disponible sur simple demande à la section consulaire).
- 2) 2 photographies.
- 3) L'original du passeport dont la validité doit être supérieure de 90 jours à la durée de séjour prévue.
- 4) Un document attestant que vous disposez de ressources financières suffisantes pour votre séjour en République tchèque.
- 5) Un document détaillant le motif de votre séjour en République tchèque.
- 6) Le justificatif attestant votre hébergement en République tchèque.
- 7) L'extrait du casier judiciaire délivré par la Police de la République tchèque, l'extrait du casier judiciaire du pays dont vous avez la nationalité, l'extrait du casier judiciaire délivré par les autorités compétentes de l'Etat de résidence et par les autorités des Etats où le demandeur a résidé pendant plus de 6 mois au cours des 3 dernières années (concerne les personnes âgées de plus de 15 ans).

Le délai de traitement est d'environ 120 jours depuis la date de réception du dossier complet (60 jours en cas d'un séjour d'études ainsi que pour les enseignants et chercheurs).

3. Séjour permanent et le visa d'immigration

NE CONCERNE PAS LES RESSORTISSANTS DE L'UNION EUROPEENNE

Pour les informations concernant le permis de séjour permanent pour les ressortissants non communautaires veuillez contacter le service des visas de la Section consulaire.

AVIS IMPORTANT

La taxe administrative doit être réglée au moment du dépôt de la demande de visa. Pour connaître le montant veuillez nous contacter au numéro des renseignements téléphoniques.

Toutes les demandes de formulaire de visa et de renseignements supplémentaires doivent être envoyées à l'adresse suivante:

**Section consulaire de l'Ambassade de la République tchèque
18 rue Bonaparte
75006 Paris**

RENSEIGNEMENTS CONSULAIRES

Permis d'armes

L'importation, l'exportation et l'utilisation des armes de chasse sont autorisées uniquement avec un permis d'armes, délivré par la Section consulaire de l'Ambassade de la République tchèque. Ceci ne concerne pas les ressortissants de la Communauté Européenne voyageant en possession de leur Carte Européenne d'armes à feu si leur arme de chasse ou de sport de la catégorie B et C y est inscrite et s'ils présentent l'invitation officielle.

Animaux

Tous les chiens, chats et furets en provenance de la France doivent être identifiables par tatouage ou puce électronique et munis de leur passeport européen.

Pour les autres petits animaux (lapins, hamsters, cochons d'Inde etc.) un certificat vétérinaire de bonne santé est exigé.

Vaccinations

L'obligation de présenter le certificat de vaccination ne concerne pas, en règle générale, les ressortissants des pays d'Europe arrivant en République tchèque de ces pays. Ce certificat pourrait être exigé à titre exceptionnel si une maladie contagieuse dangereuse se déclarait dans ces pays (variole, choléra, etc.)

Exportation et importation de biens non commerciaux à partir et sur le territoire de la République tchèque

Exportations :

Les étrangers (personnes physiques) ont le droit d'exporter du territoire tchèque, sans permission spécifique, des biens à des fins non commerciales, c'est-à-dire les biens qui sont, en fonction de leur nature et de leur quantité, exportés exclusivement pour leur usage personnel, celui des membres de leur famille ou qui sont offerts en cadeau. La valeur des biens exportés n'est pas limitée.

Lorsque les biens exportés sont soumis à une réglementation spécifique, telles que la réglementation en matière vétérinaire, celle concernant la protection du patrimoine culturel, des objets de musées et d'exposition, la protection de la santé et de l'environnement, la sécurité etc., l'officier des douanes vous demandera un permis d'exportation conforme à ces réglementations respectives.

Importations :

Les **étrangers non communautaires** sont exonérés de payer des droits de douanes (biens détaxés inclus) lorsque les articles importés à des fins non commerciales représentent une valeur douanière dont le montant global ne dépasse pas 6.000,- CZK (couronnes tchèques), c'est-à-dire environ 180,- USD. Lorsqu'ils sont importés sous forme d'envoi, ses articles sont exonérés de taxe et/ou des droits lorsque les droits de douane globaux n'excèdent pas la même somme.

En cas d'importation de tabac et de boissons alcoolisées, l'importation sans taxe est limitée :

Tabac : - à 200 cigarettes ou
 - à 100 cigarillos ou
 - à 50 cigares ou
 - à 250 grammes de tabac ou

- à un mélange raisonnable des éléments énumérés précédemment.

Boissons alcoolisées :

- à 1 litre d'alcool fort ou
- à 2 litres de vin.
- à 50 grammes de parfum ou à 0,25 litre d'eau de toilette.

Les produits pharmaceutiques et les médicaments sur ordonnance : à la quantité correspondant à l'usage individuel de la personne les important.

Le tabac et les boissons alcoolisées ne peuvent être importés que par une personne de plus de 16 ans (tabac) ou de plus de 18 ans (boissons alcoolisées).

Les personnes qui ont leur résidence permanente en République tchèque peuvent également importer sans taxe mille cartouches de chasse et une cinquantaine de projectiles; les cartouches importées ne seront admises à l'importation qu'accompagnées par la présentation d'un permis délivré par l'Ambassade ou par la section consulaire tchèque.

Les autres articles importés sont soumis aux droits de douane établis conformément aux tarifs douaniers, à la TVA, aux droits d'accise et à d'autres taxes éventuelles.

Le taux usuel de la TVA est de 19,00% perçus sur la valeur douanière. Certains articles sélectionnés sont soumis à la TVA de 5,00%. D'autres taxes sont appliquées à l'importation d'hydrocarbures sous forme de combustibles ou de lubrifiants, aux alcools et spiritueux, à la bière, au vin et au tabac, avec un taux variable pour chacun des produits susvisés.

Les effets personnels de personnes physiques d'origine étrangère arrivant en République tchèque ainsi que leurs véhicules à moteur ne sont pas frappés de droits de douane pour une importation temporaire lorsque ces effets et ce(s) véhicule(s) à moteur servent à l'usage personnel de ces personnes durant leur séjour dans le pays et qu'ils seront exportés de ce dernier au moment de leur départ. Les véhicules à moteur et les effets personnels importés dans ces circonstances doivent quitter le pays dans un délai de six mois.

Les personnes revenant suite à un séjour temporaire ou permanent effectué à l'extérieur de la République tchèque peuvent importer leurs effets personnels et/ou des véhicules non utilitaires à moteur sans payer de taxes au cas où elles remplissent les conditions suivantes : la personne a vécu à l'étranger pendant plus de 12 mois et l'usage des effets personnels importés a commencé au moins six mois avant son départ du pays dans lequel elle séjournait.